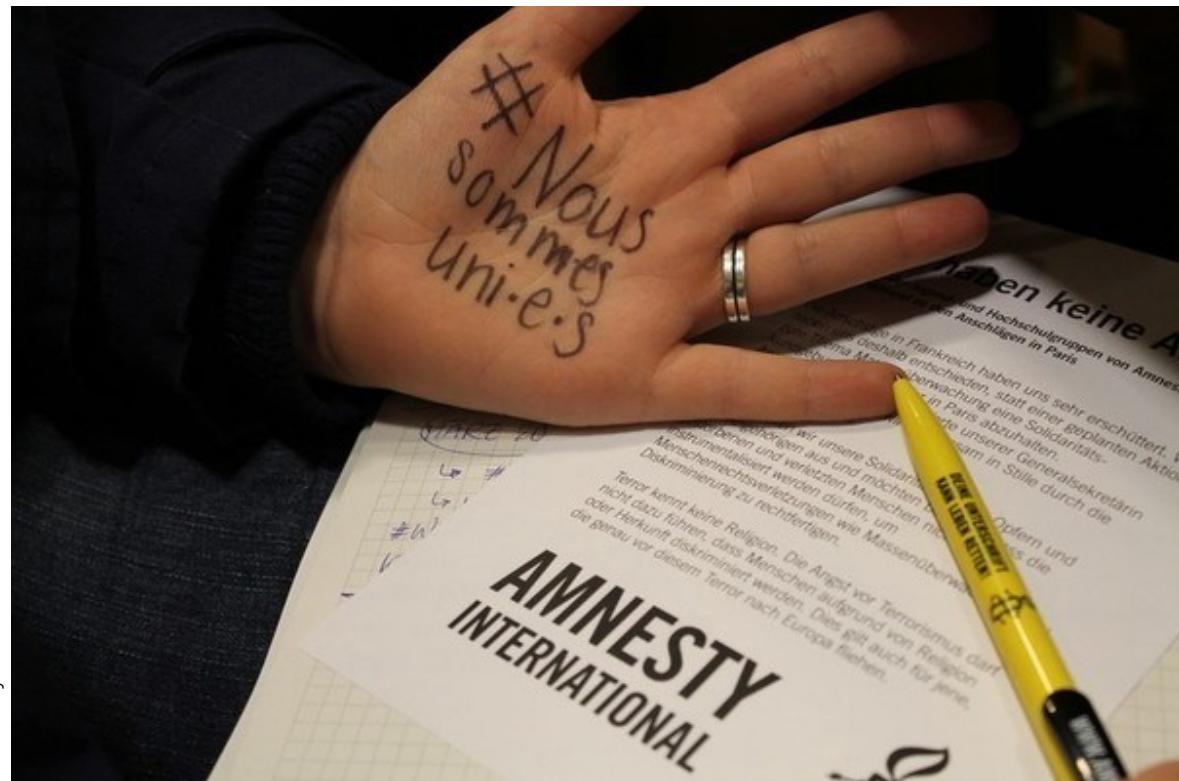




Fiche activité

L'éducation pour toutes.

Puzzle



© Amnesty International

Sommaire

L'éducation pour toutes. Puzzle	3
Activité 1	3
Déroulement	4
Les cartes des différentes parties de l'article 26 de la DUDH	5
Annexe 1	5
L'article sur l'éducation des filles en Afghanistan	7
Annexe 2	7
Informations sur le droit à l'éducation	11
Annexe 3	11
Déclaration universelle des droits de l'homme – version simplifiée	13
Annexe 4	13

L'éducation pour toutes. Puzzle

Activité 1

Objectifs

- Introduire le droit à l'éducation
- Identifier un exemple de discrimination dans le domaine de l'éducation
- Comprendre l'article 26 de la DUDH, sur le droit à l'éducation.



Durée

40 minutes



Public

À partir de 12 ans
De 8 à 30 personnes



Matériel

- Les cartes des différentes parties de l'article 26 de la DUDH (annexe 1)
- L'article sur l'éducation des filles en Afghanistan (annexe 2)
- Le document « Informations sur le droit à l'éducation » (annexe 3)



Préparation

- Imprimez et découpez les cartes des différentes parties de l'article 26 de la DUDH.
- Imprimez l'article sur l'éducation des filles en Afghanistan, pour chaque personne participante.
- Prenez connaissance du document « Informations sur le droit à l'éducation », ainsi que de la fiche mémo « La Déclaration universelle des droits de l'homme – origines et définitions » (annexe 4).

Déroulement

1. Expliquez que vous allez parler du droit à l'éducation, et introduisez le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), en vous basant sur la fiche mémo « La Déclaration universelle des droits de l'homme – origines et définitions ».
2. Répartissez les personnes participantes en 3 sous-groupes. Distribuez à chaque sous-groupes les cartes découpées d'une des parties de l'article 26 de la DUDH. Ils doivent ensuite remettre les cartes dans le bon ordre.
3. Demandez à chaque groupe de lire à voix haute leur partie de l'article remise dans l'ordre, et vérifiez ensemble que c'est bien correct. Demandez ensuite : que comprenez-vous de cet article ? Pourquoi est-ce que le droit à l'éducation est important selon vous ? Connaissez-vous des pays où ce droit est atteint ou inaccessible pour certaines personnes ? Si oui, lesquels ?
4. Expliquez que vous allez parler de la situation dans un de ces pays, l'Afghanistan. Demandez-leur : que connaissez-vous de la situation dans ce pays ? Où se trouve ce pays ? Complétez si nécessaire en vous informant en amont sur l'actualité du pays.
5. Demandez aux personnes de lire l'article sur l'éducation des filles en Afghanistan de manière individuelle.
6. Puis entamez une discussion : Qu'avez-vous appris sur la situation ? Est-ce qu'il y a de la discrimination dans le droit à l'éducation ici (oui) ? Quel est le critère de discrimination (sexe) ? De quelle manière est-ce que cette situation vous fait penser à ce que nous venons de nous dire sur le droit à l'éducation ? Quel est l'impact pour ces filles et ces futures femmes ? Quel est l'impact potentiel sur d'autres de leurs droits (santé, travail etc.) ?

Variante

Si certaines personnes participantes n'ont pas accès à la lecture, vous pouvez vous-même lire à voix haute les parties encadrées de l'article, qui résument la situation.

Les cartes des différentes parties de l'article 26 de la DUDH

Annexe 1

Première partie de l'article

1. Toute personne a droit à l'éducation.
L'éducation doit être
gratuite,
au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental.
L'enseignement élémentaire est
obligatoire.
L'enseignement technique et professionnel doit être
généralisé ;
l'accès aux études supérieures doit être
ouvert en pleine égalité à tous
en fonction de leur mérite.

Seconde partie de l'article

2. L'éducation doit viser
au plein épanouissement de la personnalité humaine et
au renforcement du respect des droits de l'homme
et des libertés fondamentales.
Elle doit favoriser
la compréhension, la tolérance
et l'amitié entre toutes les nations
et tous les groupes raciaux ou religieux,
ainsi que le développement des activités des Nations Unies
pour le maintien de la paix.

Troisième partie de l'article

3. Les
parents
ont, par priorité,
le droit de
choisir
le genre d'éducation à
donner
à leurs
enfants.

L'article sur l'éducation des filles en Afghanistan

Annexe 2

Le texte ci-dessous présente une photographie de la situation du droit à l'éducation pour les femmes en Afghanistan, en mars 2022. Les parties encadrées sont les parties importantes à lire à voix haute en groupe, si vous le souhaitez.

« Depuis qu'ils ont pris le contrôle du pays en août 2021, les talibans ont violé les droits des femmes et des filles à l'éducation, au travail et à la liberté de mouvement ; déclimé le système de protection et de soutien pour les personnes fuyant la violence domestique ; arrêté des femmes et des filles pour des infractions mineures à des règles discriminatoires ; et contribué à une forte augmentation des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés en Afghanistan. »

« Afghanistan. La volte-face des talibans sur la réouverture des écoles pour filles aura des effets irréversibles sur leur futur »

Des adolescentes afghanes ont déclaré à Amnesty International que la décision des talibans de revenir sur l'annonce de la réouverture des écoles pour filles les a « anéanties » et « traumatisées ».

Le 23 mars, les jeunes filles élèves d'écoles secondaires sont retournées en classe pour la première fois depuis sept mois. Alors que de nombreuses élèves attendaient le début des cours, les dirigeants talibans ont annoncé à 9 heures du matin qu'il avait été décidé de garder les écoles pour filles fermées jusqu'à ce que les uniformes scolaires soient conformes aux coutumes et à la culture afghanes, ainsi qu'à la charia, et il a été ordonné à toutes ces jeunes filles de quitter immédiatement leur établissement.

« Priver les filles de leur droit à l'éducation aura un impact de grande ampleur sur les perspectives de l'Afghanistan en termes de reconstruction sociale et de croissance économique. », Yamini Mishra, directrice pour l'Asie du Sud à Amnesty International

« Invoquer la charia et la culture afghane est une vieille tactique ayant pour but de priver les femmes et les filles de leurs droits. Il s'agit d'une justification absolument inacceptable pour expliquer le revirement dévastateur de cette semaine, qui constitue une atteinte flagrante au droit à l'éducation et assombrit le futur de millions de jeunes Afghanes. Priver les filles de leur droit à l'éducation aura un impact de grande ampleur sur les perspectives de l'Afghanistan en termes de reconstruction sociale et de croissance économique », a déclaré Yamini Mishra, directrice pour l'Asie du Sud à Amnesty International.

« Amnesty International demande à la communauté internationale de faire du droit des filles et des femmes à l'éducation une question de principe lors des négociations avec les autorités talibanes de facto. Les talibans doivent permettre sans délai aux filles de tous âges d'aller à l'école, et cesser d'invoquer des prétextes cyniques pour faire progresser leurs idées discriminatoires. »

« Nous étions toutes anéanties »

Les élèves, les enseignantes, les proviseures et les militantes afghanes ont été abasourdis lorsque, quelques heures après être arrivées dans leur établissement, on leur a annoncé le nouvel ordre des talibans et qu'elles se sont encore une fois trouvées face à la réalité qu'on refusait une éducation aux filles.

Depuis que les talibans se sont arrogé le pouvoir en Afghanistan, il y a sept mois, ils ont pris plusieurs engagements en faveur du respect du droit des filles à l'éducation. Le ministère de facto de l'Éducation a diffusé une déclaration le 20 mars, annonçant que toutes les écoles rouvriraient après la fin des vacances d'hiver, le 23 mars. Les écoles secondaires sont cependant restées fermées pour les filles. Dans la province de Hérat, les établissements d'enseignement secondaire sont restés ouverts pendant deux jours seulement et le troisième jour, il a été annoncé aux élèves que les écoles leur seraient fermées.

Nadia, 17 ans, est élève de terminale dans la province du Badakchan. Le 24 mars, elle a déclaré à Amnesty International : « J'étais surexcitée. Je suis allée au lycée pleine d'espoir. J'ai rencontré mes camarades et mes professeures. Nous étions toutes heureuses. Nous avions toutes hâte de commencer les cours. Mais au bout de quelques minutes, la proviseure est arrivée et nous a dit qu'il fallait partir. On lui avait ordonné de fermer les écoles pour filles. Nous étions toutes anéanties. Certaines se sont mises à pleurer, d'autres sont restées silencieuses. Je ne voulais vraiment pas quitter le lycée, mais je me suis forcée à avancer vers la sortie. Cela m'a brisé le cœur de laisser une nouvelle fois l'école derrière moi, sans savoir si je serais un jour autorisée à y retourner. »

Depuis le 23 mars, des résidentes, des élèves et des militantes en faveur des droits des femmes ont mené plusieurs manifestations dans les provinces de Kaboul, de Nangarhar et de Badakhchan afin de réclamer aux talibans l'ouverture immédiate des écoles secondaires pour filles. Samedi 26 mars, des jeunes femmes sont descendues dans la rue à Kaboul. Dans des vidéos vérifiées, visionnées par Amnesty, on peut voir des militantes affirmer que cette décision mènera à une perte de compétences chez les lycéennes, et que leur isolement les traumatisera et les privera d'avenir.

« Nous avons montré nos stylos aux talibans et nous leur avons dit que nous avions droit à une éducation. Nous avons continué à scander “Nous voulons apprendre”. »

Plusieurs lycées de Kaboul ont signalé que des jeunes filles étaient revenues dans leur établissement, mais qu'on leur avait rapidement ordonné de rentrer chez elles. Nakisa, 16 ans, en première à Kaboul, a fait partie de celles qui sont allées à l'école le 23 mars.

Elle a déclaré : « Malgré la peur et l'incertitude, je me suis rendue au lycée. J'espérais que j'aurais la possibilité de commencer les cours, mais à 9 heures, des hommes sont arrivés dans l'enceinte du lycée et ont déposé la lettre du ministère de l'Éducation.

Par le passé, aucun homme n'était autorisé à rentrer dans notre établissement sans que cela ne soit coordonné avec la direction. Hier, les talibans sont pourtant entrés sans permission et ont demandé à la proviseure de renvoyer toutes les filles chez elles et de fermer l'établissement. Elle s'est mise à pleurer. »

Nakisa a dit à Amnesty International que des lycéennes avaient courageusement protesté contre cette volte-face, et avaient été victimes de violences aux mains des talibans. « Nous avons commencé à protester [...] Nous avons montré nos stylos aux talibans et leur avons dit que nous avions droit à une éducation. Nous avons continué à scander « Nous voulons apprendre ». Ils se sont mis à nous insulter et à nous pousser pour que nous arrêtons. Ils ont également menacé la proviseure du lycée pour nous avoir incitées à manifester. C'était déchirant de voir ces extrémistes manquer de respect à la personne à la tête de notre école. »

« Le courage de ces filles et de ces femmes, qui continuent à manifester afin de revendiquer leur droit à une éducation et à un avenir meilleur, nous ramène à la réalité. Elles se battent pour l'espoir, et la communauté internationale ne doit pas les abandonner en cette période critique. », Yamini Mishra

Nawida Khorasani, défenseure des droits des femmes, a demandé à la communauté internationale de rappeler aux talibans les assurances qu'ils ont données en matière de droits des femmes. « La dernière action en date des talibans est une atteinte claire à leurs engagements pris en faveur des droits des femmes, et la communauté internationale doit les amener à rendre des comptes. »

Les talibans semblent retourner lentement et progressivement à leurs politiques répressives des années 90, quand toutes les écoles pour filles étaient interdites, et les femmes n'étaient pas autorisées à s'exprimer en public.

« Le droit à l'éducation est un droit humain fondamental que les talibans – en tant qu'autorités de facto dirigeant le pays – sont tenus de respecter », a déclaré Yamini Mishra.
« Les politiques actuellement menées par les talibans sont discriminatoires, injustes et contraires au droit international. »

Sources : Amnesty International

Informations sur le droit à l'éducation

Annexe 3

Le droit à l'éducation est mentionné notamment dans les deux textes de droit international suivants :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme, de 1948 : article 26
 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
 3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.
- La Convention relative aux droits de l'enfant, de 1989 : article 28 Article 28 dans sa version simplifiée (source : Unicef)

Droit à l'éducation

- Les États te reconnaissent le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances.
Pour cela :
 - a) tu dois pouvoir bénéficier gratuitement de l'enseignement primaire. Cet enseignement est obligatoire,
 - b) les États encouragent l'organisation d'un enseignement secondaire. Ils le rendent accessible à tous les enfants. Il doit être gratuit. Des aides financières doivent être accordées, en cas de besoin,
 - c) l'enseignement supérieur doit t'être également accessible, en fonction de tes capacités,
 - d) tu as le droit à une orientation scolaire et professionnelle,
 - e) tout doit être fait pour t'encourager à fréquenter régulièrement l'école.

- Les États doivent veiller à ce que les règles de la vie scolaire respectent ta dignité d'être humain conformément à cette Convention.
- Les États doivent coopérer pour éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et pour faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques, ainsi qu'aux méthodes modernes d'enseignement.

Les pays en développement doivent être particulièrement aidés.

Déclaration universelle des droits de l'homme – version simplifiée

Annexe 4

	DROITS ET LIBERTÉS CIVILS	Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits Article 2 Non-discrimination Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture
	DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement.	Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous Article 7 Égalité devant la loi Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués Article 9 Pas de détention, emprisonnement ou d'exil arbitraires Article 10 Droit à un procès équitable Article 11 Présomption d'innocence Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
	DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, à des services médicaux, au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.	Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille Article 24 Droit au repos et aux loisirs Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
	DROITS ÉCONOMIQUES Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.	Article 15 Droit à une nationalité Article 17 Droit à la propriété Article 22 Droit à la sécurité sociale Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
	DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion	Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion) Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays
	DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté	Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !